

Mobilité éducative et professionnelle des femmes dans l'Union européenne

2013/2009(INI) - 06/05/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport d'initiative de Licia RONZULLI (PPE, IT) sur la mobilité éducative et professionnelle des femmes dans l'Union européenne.

La commission de l'emploi et des affaires sociales, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à [l'article 50 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Les députés soulignent la nécessité d'accroître **la prise de conscience de la situation des femmes des différents groupes d'âge, dans le contexte des politiques de l'Union** en matière d'éducation, d'intégration sociale, de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de migration, d'emploi, de lutte contre la pauvreté et de soins de santé, ou dans celui de ses politiques de protection sociale.

Constatant que **le droit de vivre et travailler dans un autre pays de l'Union constituait l'une des libertés fondamentales garantie aux citoyens européens par le traité sur l'Union européenne**, les députés rappellent que mobilité professionnelle et mobilité éducative contribuent à nourrir **l'attachement des gens à leur citoyenneté européenne** et qu'elles constituent en même temps un principe européen pour parvenir à la cohésion et à la solidarité dans l'Union.

D'une manière générale, le projet de résolution appelle **les États membres** à :

- inclure des **dispositions destinées à garantir la transparence et l'information relatives aux droits des femmes** et des membres de leur famille à l'égard de la mobilité, lorsqu'ils conçoivent leurs stratégies et programmes de réforme nationaux ;
- collecter et analyser des données liées aux difficultés en matière de mobilité des femmes, à l'échelle et à la structure de cette mobilité,
- faire connaître et diffuser, sur leur territoire, les avantages de la mobilité professionnelle sur le marché intérieur, de même que les avantages liés à la mobilité éducative et professionnelle à l'étranger;
- intensifier leur coopération en vue de lutter contre **la traite des êtres humains** pratiquée par des réseaux internationaux qui attirent des travailleurs, en particulier des femmes, par de fausses promesses d'emploi ;
- prévenir ou compenser certains effets résultant de la mobilité professionnelle dans certains États membres et dans certains domaines (par exemple la mobilité du personnel médical, qui est en majorité constitué de femmes) ;
- assurer la **reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles** et faciliter la simplification des procédures de reconnaissance;
- **rendre davantage transparente l'évolution des salaires** de façon à contrer le maintien voire l'élargissement des écarts de salaire ;
- promouvoir auprès des femmes, dès un âge précoce, **les métiers et professions exigeant des compétences scientifiques, techniques, d'ingénierie ou de mathématiques**, en vue d'une meilleure employabilité.

Les députés demandent à **la Commission** de :

- surveiller et faire périodiquement rapport sur la manière dont les financements de l'Union destinés à l'éducation et à la formation, à la mobilité éducative et professionnelle et à la participation au marché du travail se partagent entre hommes et femmes;
- mettre l'accent sur toutes les dimensions de l'enseignement et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la formation des adultes, dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'obtenir ainsi de meilleures perspectives d'avenir en termes d'emploi ;
- soutenir et étendre les projets visant à accroître la mobilité professionnelle des femmes;
- soutenir de façon adéquate la répartition des ressources financières vers des programmes faisant la promotion de l'emploi des femmes et de la qualité de la formation des groupes défavorisés.

Ils demandent enfin tant aux **États membres qu'à la Commission** de :

- améliorer la détection et la correction sur le marché du travail des atteintes aux droits des femmes et de les sanctionner de manière effective ;
- accorder une attention particulière au problème de la pauvreté chez les femmes âgées, en raison de la perception de pensions plus faibles ;
- développer, en coopération avec les partenaires sociaux, des politiques propres à supprimer l'écart des salaires entre hommes et femmes, en vue de leur intégration sur le marché du travail et de leur mobilité;
- lutter contre les stéréotypes de genre ;
- mettre rapidement en œuvre le paquet "Emplois-Jeunesse" en vue d'encourager précocement la mobilité éducative et professionnelle des jeunes femmes.